

LES CHASSEURS NE SONT PAS CORVEABLES A MERCI !

Chers ami(es) chasseresses & chasseurs,

Ce mercredi 04 novembre a eu lieu la Commission Départementale pour la Chasse et la Faune Sauvage, sous l'autorité de la DDTM représentant Monsieur le Préfet.

Pour rappel, par Circulaire du 31 octobre 2020, Madame la Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire a adressé une Circulaire aux Préfets de Départements, dans laquelle elle fixe un cadre strict afin qu'ils organisent l'exercice de la chasse pendant le confinement, notamment pour prévenir les dégâts agricoles et forestiers qui pourraient résulter d'un défaut de régulation du grand gibier ou des ESOD (Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts).

L'essentiel des débats a tourné autour de la notion d'intérêt général de la mission des chasseurs. En d'autres termes, l'Etat compte sur nous pour régler les problèmes qui pourraient survenir, oubliant que la chasse n'est pas un métier mais avant tout un loisir, pratiqué par des bénévoles que rien n'oblige.

Pour l'essentiel, la proposition de l'Administration du 64 reprend l'esprit de la Circulaire ministérielle. Il est donc proposé aux chasseurs des Pyrénées-Atlantiques :

- De pouvoir chasser le cerf, chevreuil et sanglier à l'affût ou en battue, dans la limite de 30 chasseurs maximum, avec respect d'un protocole sanitaire strict ;
- De pouvoir réguler les ESOD (corneille, renard, etc...) uniquement sur dégâts avérés.

La Fédération des chasseurs et la profession agricole, tout en étant conscientes des enjeux, ont fermement rappelé qu'il était pour le moins dangereux d'opposer les genres, et de considérer que les chasseurs ne seraient finalement « utiles » que lorsqu'on a besoin d'eux ! Oubliant au passage que le chasseur de sanglier est aussi chasseur de petit gibier, de migrateur, etc...

En l'état, nous avons solidairement avec la Chambre d'Agriculture voté **CONTRE cette proposition de l'Administration.**

Il appartient désormais à Monsieur le Préfet de prendre position.

Dès lors que celle-ci nous sera notifiée, nous en informerons les chasseurs ainsi que nos amis agriculteurs. Les choses devraient rapidement être précisées puisque l'Administration a néanmoins accédé à notre requête d'avoir un texte officiel avant le week-end.

Dans cette attente, et en l'absence de texte officiel interdisant explicitement la pratique de la chasse, tel que cela a été évoqué ce jour lors des débats en CDCFS et en accord avec nos amis des Fédérations voisines, nous confirmons notre communication initiale :

La chasse comme toute autre activité physique individuelle des personnes, demeure autorisée de manière INDIVIDUELLE, à pied à partir du domicile, dans un rayon d'1 km à vol d'oiseau de ce dernier, et dans la limite d'une heure par jour. Ne pas oublier l'attestation dérogatoire de déplacement, cas n° 6.

Dès lors que l'Arrêté préfectoral sera publié, nous vous en informerons en temps réel par tous les canaux possibles : mail, sms, site Internet et voie de presse.

Restons solidaires, mobilisés et responsables.

***A très vite,
Votre Fédération.***